



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-006-2023-10

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-06-05-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la  
SCEA DE BUXY à BOISSY-L'AILLERIE



PRÉFET  
DU VAL-D'OISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

## SDREA Île-de-France

Cergy, le 05 juin 2023

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole et alimentation  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)

Le préfet,

à

SCEA DE BUXY  
5 CHEMIN DE LA ROCHELLE  
95650 BOISSY L'AILLERIE

Dossier n° 95-2023-08

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 168 428 0052 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

### ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 26/05/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de GENICOURT, OSNY et EPIAIS RHUS auparavant mises en valeur par l'EARL DES BUTTES gérée par Mme MACHY Christine, pour le projet suivant : agrandissement de la SCEA DE BUXY gérée par M. DUBRAY Paul (fils de la cédante) par la reprise de parcelles principalement constituées de terres familiales.

**Le dossier a été enregistré complet au 30/05/2023.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **30/09/2023**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

Le Directeur Départemental des Territoires

**Signé**

Nicolas MOURLON

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DE BUXY :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
GENICOURT	ZB	118	1 ha 48 a 84 ca
GENICOURT	ZB	119	0 ha 32 a 59 ca
GENICOURT	ZB	127	7 ha 79 a 67 ca
OSNY	YA	85	0 ha 22 a 80 ca
EPIAIS RHUS	ZH	21	0 ha 29 a 27 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>10 ha 13 a 17 ca</b>
GENICOURT	ZE	136	2 ha 86 a 35 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>2 ha 86 a 35 ca</b>
OSNY	YA	44	6 ha 71 a 32 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>6 ha 71 a 32 ca</b>
GENICOURT	ZB	120	0 ha 13 a 60 ca
EPIAIS RHUS	ZH	19	0 ha 11 a 91 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>0 ha 25 a 51 ca</b>
GENICOURT	ZE	134	0 ha 00 a 86 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>0 ha 00 a 86 ca</b>
GENICOURT	ZE	131	0 ha 63 a 13 ca
OSNY	YA	40	0 ha 88 a 10 ca
OSNY	YA	46	3 ha 61 a 20 ca
OSNY	YD	8	0 ha 91 a 30 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>6 ha 03 a 73 ca</b>
GENICOURT	AB	130	0 ha 28 a 94 ca
GENICOURT	AB	382	0 ha 85 a 42 ca
GENICOURT	ZB	18	0 ha 48 a 40 ca
GENICOURT	ZE	115	4 ha 33 a 94 ca
GENICOURT	ZH	52	14 ha 42 a 52 ca
OSNY	YA	45	0 ha 38 a 70 ca
OSNY	YA	56	0 ha 81 a 50 ca
OSNY	YD	9	0 ha 26 a 60 ca
EPIAIS RHUS	ZE	21	6 ha 15 a 59 ca
EPIAIS RHUS	ZE	28	0 ha 55 a 89 ca
EPIAIS RHUS	ZE	29	0 ha 22 a 00 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>28 ha 79 a 50 ca</b>
GENICOURT	ZE	109	0 ha 81 a 74 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>0 ha 81 a 74 ca</b>
GENICOURT	ZE	111	2 ha 99 a 55 ca
OSNY	YD	10	0 ha 71 a 70 ca
EPIAIS RHUS	ZE	30	2 ha 46 a 27 ca
EPIAIS RHUS	ZH	20	2 ha 22 a 01 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>8 ha 39 a 53 ca</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>			<b>64 ha 01 a 71 ca</b>

3/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>